

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

Vote
Nombre de voix exprimées :
Pour : 13
Contre : 3
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 08/06/2022

Et

Publication ou notification du : 08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-quatre mai deux mille vingt-deux et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-quatre mai deux mille vingt-deux.

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, FIOT Nathalie, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, MM : COUROUSSÉ Gilles, GAIGEARD Dominique, JACQMIN Philippe, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TEMPLE Aurélie à M. POUPARD Dominique, Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen, M. LE CALOCH Christian à M. JACQMIN Philippe, Mme MONNIER Sarah à Mme FIOT Nathalie

Absent : Mme DELORME Julie, M. NAËL Benoît

A été nommé(e) secrétaire : Gilles COUROUSSE

2022_026 - Création de poste - Adjoint administratif

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du départ de Madame Laurence LUCAS au 30/05/2022, il convient de la remplacer.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif de Catégorie C à temps complet à compter du 06/06/2022, pour le poste de chargé à l'urbanisme et aux élections.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau BAC. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 juin 2022
Le Maire,
Hervé de TROGOFF

